Règlement des épreuves d'admission aux diplômes d'État :
d'Assistant de service social (ASS)
d'Éducateur Spécialisé (ES)
d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE)
d'Éducateur Technique Spécialisé (ETS)

1) TEXTES DE RÉFÉRENCE DU DIPLÔME

Arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant de Service social (JORF n°0242 du 14 octobre 2025)
Arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé (JORF n°0242 du 14 octobre 2025)
Arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'Éducateur Technique Spécialisé (JORF n°0242 du 14 octobre 2025)
Arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'Éducateur De Jeunes Enfants (JORF n°0242 du 14 octobre 2025)

2) CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Pour entrer en formation vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

1- Être titulaire du baccalauréat ;
2- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ;
3- Remplir les conditions fixées par l'article D. 613-40 du code de l'éducation (pour les personnes non titulaire d'un baccalauréat et réalisant une procédure de Validation des Acquis Professionnels et Personnels - VAPP)

Vous devez également vous assurer du mode de financement de la formation et disposer de ressources nécessaires pour suivre la formation.

Sont dispensés de participer à l'entretien d'admission :

1- Les candidats qui peuvent justifier d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'un établissement ou service social ou médico-social à la réception de la convocation à l'entretien ;

2- Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme relevant des dispositions antérieures au présent arrêté ;

3- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme prévu par les dispositions du présent arrêté.

Lorsqu'un candidat a été refusé à l'issue de l'examen de son dossier et de l'entretien, puis signe ultérieurement son contrat d'apprentissage pour la rentrée en cours, son admission demeure soumise à l'appréciation de la commission d'admission et à la décision du chef d'établissement.

3) COMMENT S'INSCRIRE ?

Inscription sur PARCOURSUP si vous êtes :

- Lycéen
- Étudiant
- Demandeur d'emploi
- Salarié en CDD
- Salarié CDI < à 24h semaine
- Contrat aidé, contrat de sécurisation, service civique
- Dispositif démissionnaire de Transitions Pro

Vous devez créer votre dossier sur www.parcoursup.fr pour émettre vos vœux. Suivez ensuite la procédure.

Le coût de l'inscription s'effectue sur Parcoursup, montant disponible pour chaque formation sur le site https://www.irtsnormandiecaen.fr/

Inscription sur le site de l'IRTS NORMANDIE-CAEN si vous êtes :

- Salarié en CDI > à 24h semaine
- Agent de la fonction publique
- Si vous avez trouvé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Étape 1 : Accès et création de Compte

Si vous avez déjà un compte : Cliquez sur l'**icône "Mon compte"** sur la page d'accueil pour vous connecter.

Si vous n'avez pas de compte :

1. Cliquez sur l'onglet **« Mon compte »** pour commencer la création.
2. Indiquez un **e-mail valide** (ce sera votre identifiant).
3. Vous recevrez un e-mail avec un lien pour **créer votre mot de passe**.
   Votre statut initial est : **Préinscrit (dossier en attente)**.

Étape 2 : Constitution et Soumission du Dossier

Une fois votre compte créé, constituez votre dossier de candidature :

1. **Complétez le formulaire d'inscription.**
2. **Téléversez les pièces demandées :**
   - Une **lettre de motivation** (max. 10 000 caractères / env. 2 pages).
   - Un **Curriculum Vitæ détaillé** (doit mentionner tous les diplômes obtenus).

Étape 3 : Paiement des Frais d'Admission (*Le montant est disponible pour chaque formation sur le site https://www.irtsnormandiecaen.fr/*)

2 rue du campus • BP 10116
14204 Hérouville Saint-Clair Cedex
Tél. 02 31 54 42 00
info@irtsnormandiecaen.fr
www.irtsnormandiecaen.fr
UNAFORIS
IRTS Normandie-Caen ARRFIS Association Régionale de Recherche et de Formation à l'Intervention Sociale • Siret 413 984 303 00029 - Code APE 8559 B

1. **Effectuez le paiement en ligne** des frais d'admission sur le site de l'IRTS Normandie Caen. Le montant est disponible sur la page de la formation concernée.
2. Un **ticket de confirmation** de paiement vous sera envoyé par e-mail.
    - *Votre statut après paiement devient :* **Préinscrit (dossier en attente – paiement)**.

Étape 4 : Validation de l'Inscription

- **Votre inscription est validée** lorsque l'IRTS Normandie-Caen a reçu :
    - Votre **dossier de candidature complet**
    - Le **règlement des frais d'admission**.
- *Votre statut final devient :* **Candidat – dossier complet**.

ℹ️ **Suivi :** Vous pouvez suivre l'évolution de votre dossier à tout moment en vous connectant via l'icône **« Mon compte »** sur la page d'accueil du site.

Pour information : un seul compte est nécessaire si vous souhaitez vous inscrire à plusieurs admissions.

4) ORGANISATION DE L'ADMISSION

NIVEAU I :

Les candidats, dont le dossier de candidature est complet et qui ne sont pas admis de droit, sont convoqués à l'épreuve orale.

Les candidats inscrits à une épreuve et qui n'auraient pas reçu leur convocation 5 jours avant la date de l'épreuve, doivent se manifester auprès du service admission (admission@irtsnormandiecaen.fr).

NIVEAU II : Épreuve orale d'admission

Les objectifs de l'entretien d'admission sont définis par le Code d'Action Sociale et des Familles (D. 451-28-5).

- Évaluer les motivations et l'intérêt pour les métiers du social,
- Apprécier les aptitudes et les compétences du candidat pour accompagner des publics vulnérables
- Évaluer le parcours du candidat et ses expériences et connaissance du secteur social.

Type d'épreuve : Un entretien individuel.
Les candidats doivent se présenter à l'épreuve avec leur convocation et une pièce d'identité officielle valide (carte d'identité ou passeport).

Les candidats doivent se présenter 30 minutes avant l'heure de convocation.

Durée de l'épreuve : 30 minutes.
Les candidats ne peuvent ni choisir, ni reporter la date de leur épreuve orale.

Tout candidat qui se désiste et/ou qui ne se présente pas aux épreuves ne pourra pas **prétendre à un**

2 rue du campus • BP 10116
14204 Hérouville Saint-Clair Cedex
Tél. 02 31 54 42 00
info@irtsnormandiecaen.fr
www.irtsnormandiecaen.fr
UNAFORIS
IRTS Normandie-Caen ARRFIS Association Régionale de Recherche et de Formation à l'Intervention Sociale • Siret 413 984 303 00029 - Code APE 8559 B

remboursement.

5) PROMULGATION DES RÉSULTATS À L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Selon le décret n°2018-734 du 22 août 2018 - article 1 relatif aux formations et diplômes du travail social :

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur de l'IRTS Normandie-Caen ou son représentant après avis de la commission d'admission.
Cette commission prend en considération la note et l'appréciation obtenus lors de l'entretien ainsi que les éléments figurant dans le dossier d'inscription.

A la suite de la commission, l'établissement publie :

- une première liste, dite « **liste principale** » : ces candidats sont déclarés admis dans le cadre de la formation initiale *(nombre de candidats selon le quota attribué par le Conseil Régional Normandie pour l'IRTS Normandie-Caen)*.
- une seconde liste, dite **« liste complémentaire** » : pour les candidats ayant obtenu au moins la note de 10/20 aux épreuves.
- La liste des **« candidats ajournés** » : pour les candidats n'ayant pas obtenu au moins 10 sur 20 à l'épreuve orale

En cas de désistement d'un candidat sur la liste principale, l'établissement ou Parcoursup fait appel, dans l'ordre de classement, au candidat suivant sur la liste complémentaire.

Les candidats admis sur liste principale ou sur liste complémentaire et pouvant bénéficier d'une prise en charge du coût pédagogique de leur formation par leur employeur, un OPCO, ou un dispositif d'insertion, peuvent entrer en formation dans la limite des capacités d'accueil de l'organisme de formation.

Les listes sont transmises aux autorités certificatives concernées pour information.

6) COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront uniquement transmis par mail ou sur la plateforme Parcoursup. Aucun recours n'est possible.

Tous les candidats ayant échoué pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission dans un délai de deux mois à compter de la notification de décision de refus, en faisant la demande par mail au service admission. L'IRTS Normandie-Caen proposera alors un rendez-vous pour consultation du PV d'admission une fois la rentrée réalisée.

7) DEMANDE DE REPORT D'ENTRÉE EN FORMATION

Toute personne admise en formation a la possibilité de demander, à titre exceptionnel, le report de son entrée à la prochaine session.

Pour cela, le candidat doit adresser une demande écrite et motivée par email au service admission (admission@irtsnormandiecaen.fr) dès que possible suivant la réception de la notification d'admission.

2 rue du campus • BP 10116
14204 Hérouville Saint-Clair Cedex
Tél. 02 31 54 42 00
info@irtsnormandiecaen.fr
www.irtsnormandiecaen.fr
UNAFORIS
IRTS Normandie-Caen ARRFIS Association Régionale de Recherche et de Formation à l'Intervention Sociale • Siret 413 984 303 00029 - Code APE 8559 B

L'acceptation de la demande de report est soumise à la validation de la Direction de l'établissement.

En cas d'acceptation, les conditions spécifiques de maintien de l'admission (telles que les pré-requis, l'actualisation de certains documents, ou l'examen de certaines exigences) vous seront détaillées dans le courrier officiel de notification du report.

8) DEMANDE D'ALLÈGEMENTS OU DE DISPENSES

Après l'admission, les apprenants sont convoqués à un entretien de positionnement. Cette étape vise à évaluer les acquis issus des formations antérieures et de l'expérience professionnelle.

Les résultats de ce positionnement peuvent conduire à un allègement du parcours de formation, qu'il s'agisse de la période de formation théorique ou de la période pratique. Les modalités de cet allègement sont précisées dans le tableau figurant en annexe III « Correspondances certifications ».

Par ailleurs, des aménagements dans l'organisation du parcours de formation peuvent être accordés aux candidats exerçant des responsabilités et activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation, conformément aux dispositions de l'article D. 611-9 du même code.

9) ORGANISATION POUR LES CANDIDATS PRÉSENTANT UN HANDICAP

Les candidats présentant un handicap peuvent bénéficier d'aménagement des conditions d'examen selon les modalités prévues à l'article D. 613-27 du code de l'éducation.

Le candidat doit informer l'IRTS au moment de l'inscription à l'épreuve d'admission de son besoin d'aménagement (notification d'aménagement ou certificat médical précisant les besoins d'aménagement).

Le référent handicap de l'IRTS Normandie-Caen décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat

10) FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITÉ

Les candidats admis en **formation initiale** devront s'acquitter du règlement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ainsi que des frais d'inscription et de scolarité, lors de leur confirmation d'entrée en formation.

Les candidats admis en **contrat d'apprentissage** s'acquittent uniquement de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus).

Les candidats admis en **formation continue** ne sont pas concernés par ces frais.

11) PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR LA RÉGION

Cliquez sur le lien suivant :

https://parcours-metier.normandie.fr/fss-se-former-aux-metiers-de-la-sante-et-du-social#3

MAJ le 09/09/2026

2 rue du campus • BP 10116
14204 Hérouville Saint-Clair Cedex
Tél. 02 31 54 42 00
info@irtsnormandiecaen.fr
www.irtsnormandiecaen.fr

IRTS Normandie-Caen ARRFIS Association Régionale de Recherche et de Formation à l'Intervention Sociale • Siret 413 984 303 00029 - Code APE 8559 B